



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit janvier deux mil vingt-trois à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : (13) Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, GAUTROIS, STETTLER, ARNOULD TURHAN, LEGRON, BINON, AGACHE, BERRY, BRODE.

ABSENTS EXCUSÉS : (4) Mmes et Mrs PARIS (pouvoir à M. CORDILLOT), VAHER (pouvoir à Mme STETTLER), ARAULT (pouvoir à M. GAUTROIS), TERRINHA (pouvoir à Mme KABAT).

ABSENTS : (2) Mme et M. FARHAOUI, LOMBARDO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ARNOULD

Début de séance : 18 h.

Monsieur le Maire annonce que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame ARNOULD se porte candidate. Monsieur le Maire propose Madame ARNOULD à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame ARNOULD est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Il précise que Madame LOMBARDO avait fait des remarques. Il lui avait été demandé de proposer des corrections, demande qui est restée sans réponse à ce jour.

Pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 01 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU RELAIS HIRONDELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux pour les actions du Relais d'Assistants Maternels « Hironnelle ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 02 : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE COFINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS HIRONDELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistants Maternels Hironnelle pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce partenariat.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 03 : ADHÉSION À LA PRESTATION RETRAITE À FAÇON – CONVENTION PAR ACTE CONFIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à choisir les prestations nécessaires, à signer les conventions et les actes en résultant.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 04 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE, ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024, Régime du contrat : capitalisation.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 05 : CONVENTION POUR L'ASSISTANCE À L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE ENTRE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LE CDG 89.

Le Conseil Municipal,

Retient la proposition du Centre de Gestion 89 pour la mise en œuvre du Document Unique.

Accepte la convention jointe en annexe fixant les modalités de fonctionnement et d'intervention de cet organisme.

Le coût de cette assistance est de 1 200 € T.T.C pour la collectivité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2023 18JANV 06 : CESSION 3 – 3 Bis PLACE DU 19 MARS 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la cession au prix de 165 000 € net vendeur aux conditions précitées.
- Dit que les frais notariés et autres seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre attache auprès d'un notaire de son choix et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 16 Pour (Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, GAUTROIS, STETTLER, ARNOULD TURHAN, LEGRON, BINON, BERRY, BRODE) et 1 Abstention (M. AGACHE).

Délibération N° 2023 18JANV 07 : BAIL INFIRMIERES – 6 PLACE EMILE LOUBET – CHANGEMENT DE LOCATAIRES ET DE LOCAL, FIXATION DES LOYERS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte :

Le changement de locataires et l'établissement d'un bail au profit de Mesdames GALLET et MANSIOT à compter du 1^{er} janvier 2023.

De maintenir le prix du loyer à 437,74 € mensuel avec un dépôt de garantie de deux mois.

D'autoriser l'installation dans le local de l'ostéopathe à compter du 1^{er} avril 2023.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 08 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire,

Présente le tableau des effectifs du personnel communal à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide le tableau présenté.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 09 : MISE À DISPOSITION DU SERVICE DU DROIT DES SOLS INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention modificative et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 10 : PORTANT MISE À DISPOSITION DU SERVICE PLANIFICATION INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME ET DES DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention modificative et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2022 18JANV 11 : CLETC – APPROBATION DU RAPPORT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR 2022.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 18 octobre 2022,

Approuve les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Ville de SENS, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et les Communes membres figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité.

Approuve les montants des attributions de compensation définitives pour 2022 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2022 de la Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2021	AC définitive 2022	Ecart 2022/2021
36 968 €	36 968 €	0 €

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 12 - ADMISSION EN NON-VALEUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 41 €.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 13 : AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2022 soit 133 755, 91 (au chapitre 20, 21 et 23).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2023 18JANV 14 – INDEMNITÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA CLASSE DÉCOUVERTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le versement des indemnités aux deux enseignantes.
Soit pour 4 jours x 2 enseignantes : 27, 11 € x 4 jours x 2 = 216, 88 €,
- Accepte l'établissement des bulletins de paie par la Commune,
- Demande le remboursement de 216,88 € à la Caisse des Ecoles.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Il réaffirme alors sa position : le service instructeur de l'Agglomération du Grand Sénonais instruit les demandes de permis de construire et dit si ces dossiers respectent ou non les règles d'urbanisme. À partir du moment où il est jugé légal, le Maire l'accorde. Il note cependant que les problèmes risquent d'être de plus en plus nombreux alors que les centres bourgs se densifient et que les constructions en périphéries se raréfient.

Monsieur AGACHE demande alors l'avancement du dossier de conformité d'une maison au milieu de la Rue des Caves. Monsieur le Maire lui répond-qu'il est hors de question de signer la conformité de la construction car le mur de soutènement n'est pas aux normes. Donner la conformité engagerait sa responsabilité personnelle et celle de la Commune en cas de problème.

Philippe GAUTROIS demande ce que va devenir le local de la Pédicure. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de salle de bain et qu'il ne peut donc pas être loué comme logement sauf à engager des frais importants.

Levée de la séance à 19h35.



La secrétaire de séance,

Catherine ARNOULD